



LA MICRO ENTREPRISE – Les étapes pour bien démarrer

BULLETIN D'INSCRIPTION A RETOURNER A :

Nantes :

Maison de la Création

Transmission d'Entreprises

8 rue Bisson – 44100 Nantes

Contact : **Lucile Plissonneau** T 02 72 56 80 02

lucile.plissonneau@44.cci.fr

St-Nazaire :

Maison de la Création d'Entreprises

Centre d'Initiatives Locales

36-38 av. de la République – 44600 St-Nazaire

Contact : **Claudie Guiheneuf** T 02 49 92 92 01

claudie.guiheneuf@44.cci.fr

Civilité

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom d'usage :

Date de naissance :

Prénom :

Nationalité :

Adresse postale

Adresse (numéro, nom de la voie ou du lieu-dit, complément d'adresse)

.....

Code Postal : Commune :

Coordonnées Tél et courriel

Tél portable : E-mail :

S'inscrit à la session :

Nantes :

■ Mardi 3 février 2022

■ Mardi 7 février 2022

■ Mardi 16 juin 2022

St- Nazaire :

■ Mardi 3 mars 2022

■ Mardi 19 mai 2022

Droits d'inscription :

140,00 € Net de TVA

CPF : votre demande est à saisir sur : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive> : « **créer sa micro-entreprise** » - En Centre - Lieu : Nantes ou St Nazaire

Lors de l'inscription CPF, il vous faudra tenir compte **du délai de rétractation de 11 jours ouvrés** avant la date choisie.

Hors CPF – joindre le règlement au bulletin d'inscription (chèque libellé à l'ordre de CCI Nantes St-Nazaire)

Projet

Nature du projet (activité envisagée) :

.....

☐ Création

☐ Reprise

☐ Location-gérance

Activité :

☐ Permanente

☐ Saisonnière

Branche :

☐ Automobile

☐ Alimentation

☐ Café-Hôtel-Restaurant

☐ Culture-Loisirs

☐ Equipement de la personne

☐ Equipement de la maison

☐ Hygiène-Santé

☐ Transport

☐ Service aux entreprises

☐ Service aux particuliers

☐ Autre

Secteur :

☐ Commerce

☐ Service

☐ Industrie

☐ Artisanat

☐ Autre

Echéance de démarrage du projet :

.....

Commune d'implantation du projet :

.....

Je soussigné(e)atteste avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de la CCI Nantes St-Nazaire annexées au bulletin d'inscription

A..... Le Signature

INFORMATION RGPD

Les données personnelles recueillies via ce formulaire et, plus généralement, via ce site et les sites affiliés en sous-domaine font l'objet, par la CCI Nantes St-Nazaire (« CCI »), d'un traitement informatisé destiné à la gestion de votre demande et sont conservées durant 3 ans. Ces données sont intégrées dans les fichiers clients de la CCI qui pourra les communiquer à des tiers. La CCI est également susceptible de vous inviter à ses événements, de vous adresser ses offres commerciales et ses enquêtes. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter le DPO (délégué à la protection des données personnelles) par e-mail à cnil@nantesstnazaire.cci.fr ou à l'adresse postale suivante : CCI Nantes St-Nazaire DPO - 16 quai Ernest Renaud- CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4

Notre politique de protection des données personnelles est détaillée dans notre [Charte de protection des données personnelles](http://www.nantesstnazaire.cci.fr) sur le site internet www.nantesstnazaire.cci.fr

Département Développement Entreprises

Maison de la Création d'Entreprises Nantes - 8 rue Bisson - 44100 NANTES - T. 02 72 56 80 01

Maison de la Création d'Entreprises St-Nazaire - CIL - 36 / 38 avenue de la République - 44600 St Nazaire - T. 02 49 92 92 01

Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411 Z - www.NantesStNazaire.cci.fr

**Article 1 : Champ d'application**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-2 du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes qui participent à une action de formation continue qui se déroule sur l'ensemble des sites de CCI Formation Nantes St-Nazaire et ce, pour la durée de la formation suivie.

Seules sont autorisées à suivre la formation, les personnes dont le dossier, dûment constitué des pièces exigées, a été accepté par l'administration de CCI Formation Nantes St-Nazaire. Tout changement d'état civil ou d'ordre administratif intervenant en cours de formation est à signaler au secrétariat de CCI Formation.

Article 2 : Hygiène et Sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier.

Il est totalement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de tous les bâtiments de CCI Formation Nantes Nazaire.

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation et dans les salles de cours de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 3 : Discipline

Les stagiaires devront se conformer aux horaires communiqués au préalable par CCI Formation Nantes St-Nazaire. Ils s'appliquent à tous et chacun est tenu de faire preuve d'assiduité et de ponctualité. Tout retard, départ anticipé ou absence doit faire l'objet d'une information auprès du secrétariat de CCI Formation Nantes St-Nazaire. L'émargement sur la feuille de présence, en début de formation et par demi-journée, est obligatoire pour tous les participants aux actions de formations. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

La plus stricte neutralité politique, confessionnelle, syndicale ou raciale doit être observée. Une tenue correcte est exigée pour assister aux cours et cela exclut toute tenue fantaisiste ou négligée.

Le langage et les attitudes doivent s'inscrire dans le respect des personnes et de leur différence. Tout comportement, physique, verbal ou écrit, spontané ou provoqué, direct ou indirect, jugé illégal, menaçant, insultant, diffamatoire, obscène, injurieux, raciste entraînera une sanction immédiate pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 4 : Usage du matériel

Les stagiaires devront éviter de venir en formation avec des objets de valeur.

CCI Formation Nantes St-Nazaire décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature dans son enceinte (salles de cours – aires de stationnement...). Chaque stagiaire aura pour obligation de conserver en bon état le matériel mis à sa disposition et sera tenu pour responsable de toutes les dégradations causées volontairement.

Le matériel fourni doit être utilisé conformément à son objet et aux règles d'hygiène et de sécurité. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

A la fin du stage, chaque stagiaire sera tenu de restituer tout matériel en sa possession appartenant à CCI Formation Nantes St-Nazaire sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est autorisé à conserver.

Article 5 : Utilisation des locaux

Chaque stagiaire a l'obligation de respecter les locaux mis à sa disposition ainsi que l'environnement du domaine public (abords, parkings...).

Le maintien en bon état des locaux et des équipements est placé sous la responsabilité de chacun. Toute dégradation commise sur ceux-ci engagera la responsabilité de leurs auteurs.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être impérativement déclaré au responsable de la formation ou au secrétariat, par le stagiaire accidenté ou par les personnes témoins.

Un parking est mis à disposition des stagiaires dans la mesure du nombre de places disponibles. Le stationnement n'est autorisé qu'aux emplacements prévus à cet effet. CCI Formation Nantes St-Nazaire décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol survenu dans le parc de stationnement.

Article 6 : Propriété intellectuelle – respect du droit à l'image

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un usage strictement personnel.

Toute utilisation de photographie de personne est soumise à autorisation. La validation de ce règlement intérieur emporte acceptation. Un courrier doit être adressé à CCI Formation Nantes St-Nazaire en cas de refus d'utilisation de l'image du stagiaire.

Article 7 : Représentation des stagiaires

En application des dispositions des articles R.6352-9 à R.6352-15 du Code du travail, il est arrêté les mesures suivantes :

Dans chacun des cursus collectifs d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle. Le scrutin a lieu pendant les heures de formation au plus tôt 20 heures/formation, et au plus tard 40 heures/formation, après le début du stage.

Le Directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin et en assure le bon déroulement. Lorsqu'à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le Directeur dresse un procès-verbal de carence.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et des conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 8 : Publicité

Le présent règlement est consultable sur le site de la CCI Nantes St-Nazaire. Il est également affiché dans chaque salle de cours. Chaque stagiaire en est informé sur le bulletin d'inscription. Il lui est demandé d'attester en avoir pris connaissance et d'approuver le règlement intérieur par une signature apposée sur la feuille d'émargement le premier jour de la formation.

Fait à Nantes
Le 25/06/2019

Frédéric POULAIN
Directeur Formation Compétences